SIX CENT NEUVIÈME SESSION

Mercredi le 12 juillet 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 12 juillet 2023 à 14 heures, à l'Hôtel de ville de Saint-Jérôme, au 300, rue Parent, Saint-Jérôme (salle du Conseil), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1831-2022 Décembre 2022	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Michel Morin, suppléant	Prévost (V)	14 060	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	18 443	4	4
Yves Dagenais	Saint-Hippolyte (M)	11 488	3	3
Marc Bourcier	Saint-Jérôme (V)	82 061	17	8*
Guy Lamothe	Sainte-Sophie (M)	18 912	4	4
	Total:	**144 964**	**31**	**22**
MEMBRE ABSENT				
Paul Germain	Prévost (V)			

***Formule de calcul**
En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 82 061 hab. / Pop. MRC : 144 964 = 56,6 %
- 56, 6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

10781-23 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL

10782-23 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JUIN 2023**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 28 juin 2023;
- Séance ordinaire du 28 juin 2023.

ADOPTÉE

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN AU 12 JUILLET 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires,* le rapport des ressources humaines pour la période du 1er juin au 12 juillet 2023.

10783-23 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE, CERTAINES RÈGLES ADMINISTRATIVES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.

ADOPTÉE

10784-23 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312-01-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-18 PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 312-01-23 modifiant le règlement numéro 312-18 portant sur les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉE

10785-23 **MANDAT À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION GÉNÉRALE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ÉGOUT PLUVIAL – PLACE LINDA**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement de l'égout pluvial et de reprofilage du ruisseau, dans le secteur de la place Linda à Saint-Jérôme sont requis afin de régler les problématiques de drainage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), ci-après citée « la loi »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige qu'un mandat de la MRC accompagne le dépôt de la demande d'Autorisation Générale (AG) de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-16171/23-07-11 du conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme demandant à la MRC d'autoriser la Ville à déposer une demande d'Autorisation Générale (AG) au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Morin et résolu unanimement :

DE MANDATER la Ville de Saint-Jérôme afin qu'elle soumette une demande d'Autorisation Générale (AG) auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'exécution des travaux tels que présentés.

ADOPTÉE

10786-23 **DEMANDE DE PROLONGATION D'UNE ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2022, 2023 et 2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour les villes de Prévost et de Saint-Colomban et pour les municipalités de Sainte-Sophie et de Saint-Hippolyte est la MRC;

CONSIDÉRANT QUE sur un cycle de 3 ans, la confection des rôles triennaux de Sainte-Sophie, Prévost et Saint-Colomban survient la même année;

CONSIDÉRANT QUE cette situation crée d'importantes pressions sur l'utilisation des ressources du service d'évaluation de la MRC;

CONSIDÉRANT l'augmentation considérable du nombre d'unité d'habitation de ces municipalités, tel que montré à l'annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur de l'OMRÉ et signataire des rôles d'évaluation souhaite mieux répartir la confection des rôles dans le temps pour équilibrer la charge de travail de son équipe;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur de l'OMRÉ, à la suite de discussions, propose que le rôle actuel de la Municipalité de Sainte-Sophie, pour les années 2022, 2023 et 2024, soit prolongé d'une année (2025) et que la date du dépôt du prochain rôle triennal soit reportée au 1er septembre 2025, pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT les modalités de l'article 14.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales, conformément à l'article 14.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de prolonger d'une année la période d'application du rôle triennal 2022, 2023 et 2024 de la Municipalité de Sainte-Sophie;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Sophie afin qu'elle se prononce sur cette demande.

ADOPTÉE

10787-23 **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU PROJET DÉFI MOBILITÉ DOUCE ET ÉLECTRIQUE DU P'TIT TRAIN DU NORD (PROJET DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES);**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé l'entente intitulée : *Projet défi mobilité douce et électrique du P'tit Train du Nord* avec l'entreprise *XPac* et *Propulsion Québec* dans le cadre de l'Initiative de financement des *Défis innovation Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat a pour but la réalisation d'un projet permettant de tester et valider la pertinence tant technologique, sociale qu'environnementale d'une solution de location avec réservation en ligne de trottinettes électriques géoréférencées sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord (Route verte) et dans le Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en vertu de l'entente de partenariat, doit notamment fournir les emplacements pour accueillir les bornes de recharge, les assises en gravier ou en béton pour accueillir les stations de recharge et les abris ouverts ou fermés pour protéger les trottinettes de la pluie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite que la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord soit le gestionnaire du projet et que cette dernière mène à bien le projet;

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Morin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer l'entente avec la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord concernant la gestion du *Projet défi mobilité douce et électrique du P'tit Train du Nord* (projet de trottinettes électriques), d'une durée approximative de quatre mois.

ADOPTÉE

10788-23 **AUTORISATION – DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION D'UN DEVIS DANS LE CADRE DU *FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3***

CONSIDÉRANT l'acceptation d'un avis d'intérêt déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour un projet "*MRC de La Rivière-du-Nord : territoire laboratoire*" dans le cadre du *Fonds régions ruralité* (FRR) *Volet 3 Signature et Innovation*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge qu'un projet valorisant les véhicules innovants met en valeur les principaux actifs du territoire et constitue la marque distinctive de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC estime que le projet de devis qui sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation remplit parfaitement cet objectif.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le devis "*MRC de La Rivière-du-Nord : Territoire Laboratoire*" dans le cadre du *FRR Volet 3*;

D'AUTORISER la direction générale à déposer le devis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer toute documentation relative à cet avis d'intérêt;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10789-23 **OCTROI DE CONTRAT – GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH) DE LA *SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC* (SHQ)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir des services professionnels pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) de la *Société d'habitation du Québec* (SHQ)*;*

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise *Groupe DGA Expertise du bâtiment & programmes SHQ,* dont le montant des honoraires correspond au montant alloué par la SHQ par dossier;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02-63001-411;

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Morin et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat de la *Société d'habitation du Québec* (SHQ) à l'entreprise *Groupe DGA Expertise du bâtiment & programmes SHQ* pour un montant correspond au montant alloué par la SHQ par dossier conformément à son offre service datée du 5 juillet 2023.

QUE ce contrat est d'une durée d'une année, soit jusqu'au 12 juillet 2024.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

10790-23 **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés préparée le 5 juillet 2023, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

10791-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-90**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-90 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel que déjà amendé, afin d'y ajouter comme usage spécifiquement prohibé l'usage C310 – *Entrepôts polyvalents destinés à la location* (entreposage domestique intérieur), de retirer comme usage spécifiquement autorisé l'usage C402 – *Établissement de vente, de location ou d'entretien de machinerie lourde ou de matériel de chantier* et l'usage C406 - *Établissement de vente et d'installation de pièces et accessoires d'automobiles neufs*, dans la zone C-427;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 601-90 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions

normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 601-90.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10792-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 602-7**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 602-7 amendant le règlement de lotissement numéro 602, tel que déjà amendé, afin d'encadrer le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 602-7 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 602-7.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10793-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION PPCMOI-2022-20160**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement 0319-000 – (PPCMOI-2022-20160) – rue Laviolette, lot : 2 662 744 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de PPCMOI-2022-20160 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement

ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER la résolution numéro PPCMOI-2022-20160.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

10794-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION PPCMOI-2023-20011**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement 0319-000 – (PPCMOI-2023-20011) – 591-593 rue Labelle – lots : 2 141 624, 2 141 625 et 2 140 178 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de PPCMOI-2023-20011 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Morin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la résolution numéro PPCMOI-2023-20011.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

10795-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0308-035**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0308-035 amendant le règlement 0308-000 relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au *Programme particulier d'urbanisme du Pôle de santé régional*;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0308-035 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0308-035.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10796-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-520**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-520 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au *Programme particulier d'urbanisme du Pôle régional de la santé*;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0309-520 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0309-520.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10797-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0318-008**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0318-008 amendant le règlement 0318-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au *Programme particulier d'urbanisme du Pôle régional de la santé*;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0318-008 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0318-008.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10798-23 **DÉROGATION MINEURE DANS UN LIEU DE CONTRAINTE PARTICULIÈRE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – 176, RUE ORISE (6880-75-8221)**

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que lorsqu'une municipalité adopte une résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 stipule également que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a soumis à la MRC la résolution numéro 166-07-23 du conseil municipal concernant une demande de dérogation mineure visée par l'article 145.7 et que des permis ou autorisations sont en attentes pour l'immeuble localisé au 176, rue Orise (6880-75-8221);

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Morin et résolu unanimement :

DE RENONCER au pouvoir de désaveu et à la possibilité d'imposer toute condition à ladite demande de dérogation mineure;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

10799-23 **DÉROGATION MINEURE DANS UN LIEU DE CONTRAINTE PARTICULIÈRE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – 2747, RUE GODARD (6877-51-4391)**

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que lorsqu'une municipalité adopte une résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 stipule également que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a soumis à la MRC la résolution numéro 167-07-23 du conseil municipal concernant une demande de dérogation mineure visée par l'article 145.7 et que des permis ou autorisations sont en attentes pour l'immeuble localisé au 2747, rue Godard (6877-51-4391);

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

DE RENONCER au pouvoir de désaveu et à la possibilité d'imposer toute condition à ladite demande de dérogation mineure;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

10800-23 **DÉROGATION MINEURE DANS UN LIEU DE CONTRAINTE PARTICULIÈRE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – 1500, BOULEVARD DES HAUTEURS (6478-11-8292)**

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que lorsqu'une municipalité adopte une résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 stipule également que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a soumis à la MRC la résolution numéro 168-07-23 du conseil municipal concernant une demande de dérogation mineure visée par l'article 145.7 et que des permis ou autorisations sont en attentes pour l'immeuble localisé au 1500, boulevard des Hauteurs (6478-11-8292);

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

DE RENONCER au pouvoir de désaveu et à la possibilité d'imposer toute condition à ladite demande de dérogation mineure;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point.

ORGANISMES APPARENTÉS

10801-23 **PLAN DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU *PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) 2022-2024***

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du *Programme de subvention au transport adapté – volet 1*, une résolution doit être adoptée, contenant certaines informations du service de transport, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports pour prise de décision;

CONSIDÉRANT la résolution 10574-22, adoptée par le Conseil de la MRC le 26 octobre 2022, autorisant le dépôt de la demande et autres informations pertinentes;

CONSIDÉRANT le plan de transport et de développement des services en transport adapté 2021 déposé au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER ledit plan de transport et de développement des services, tel que présenté;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DEMANDES À LA MRC

10802-23 **NAVIGATION DES EMBARCATIONS DE PLAISANCE SUR LES PLANS D'EAU DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'augmentation, ces dernières années, du nombre d'embarcations de plaisance sur les plans d'eau du Québec;

CONSIDÉRANT les effets de la navigation de plaisance, notamment des sports à vagues, sur l'érosion des berges, et l'impact sur l'augmentation des sédiments causant un vieillissement accéléré des lacs, de la turbidité de l'eau et son réchauffement; une des conditions propices aux éclosions de cyanobactéries;

CONSIDÉRANT QUE depuis des décennies les associations de lacs et les municipalités tentent de règlementer les embarcations sur les lacs et cours d'eau du Québec en obtenant de Transports Canada (TC), une restriction des embarcations sur un plan d'eau de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le processus pour obtenir une telle restriction peux s'échelonner sur plusieurs années, est coûteux, ardu et requiert plusieurs consultations aux frais des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE partant du principe que Transports Canada ne pourra jamais et ne devrait pas vouloir règlementer, un à la fois, les restrictions des embarcations sur les plus de 500 000 lacs et 4 500 rivières du Québec, sauf pour les routes de transport maritime;

CONSIDÉRANT l'intention annoncée dans la consultation de Transports Canada à l'hiver 2023 « *(…) permettra à un plus grand nombre d'autorités locales de fixer des règles relatives à la puissance des moteurs pour leurs plans d'eau.* »;

CONSIDÉRANT QU'une approche de gestion territoriale, des embarcations de plaisance, diminuerait le fardeau des municipalités et des associations de protection des lacs et des rivières;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'est engagée dans ce dossier depuis plusieurs années et considère qu'il est nécessaire de faciliter l'intervention des municipalités dans le dossier de la navigation de plaisance;

CONSIDÉRANT QUE des échanges Québec / Ottawa sont en cours concernant le partage de la responsabilité de la gestion de la navigation de plaisance avec les autorités locales;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de reconnaître l'urgence et qu'elle s'engage à faire les représentations suivantes auprès des instances gouvernementales impliquées dans les négociations actuelles :

1. D'affirmer que la responsabilité doit revenir aux autorités locales (MRC ou municipalités) de fixer les règles de restrictions et leurs applications relatives à la navigation de plaisance sur les plans d'eau de leur territoire;

2. Que soit prévu un mécanisme d'exclusion pour les autorités locales qui ne souhaitent pas prendre en charge une telle responsabilité;

3. Que la gestion des embarcations de plaisance soit considérée avec la perspective d'un gain environnemental notamment quant à la protection des lacs et des rivières;

4. Que tout transfert de responsabilité soit accompagné de mesures facilitant sa mise en œuvre;

5. De solliciter les diverses instances municipales (FQM, UMQ, FCM, Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) dans la définition des mesures d'implantation de cette responsabilité;

6. Que les associations de protection des lacs et cours d'eau soient sollicitées et que leurs points de vue soient pris en compte dans toute application locale d'un transfert de la responsabilité de la gestion de la navigation de plaisance.

DE SOUMETTRE cette résolution pour approbation à l'assemblée annuelle des membres de la FQM 2023.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE - DÉPÔT

Le Conseil de la MRC en prend acte.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Aucune intervention.

10803-23 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 14 heures 24.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande Préfet	Guillaume Laurin-Taillefer Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A – MOTIFS AU PROLONGEMENT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

A) INFORMATION GÉNÉRALE SUR LA SITUATION ACTUELLE

Le Service de l'évaluation de la MRC de La Rivière-du-Nord est responsable de l'évaluation foncière de 4 municipalités qui dénombrent un total de **34 716** unités d'évaluation réparties ainsi :

Saint-Colomban (V) : 9130 unités d'évaluation

Prévost (V) : 6635 unités d'évaluation

Saint-Hippolyte (M) : 9234 unités d'évaluation

Sainte-Sophie (M) : **9717** unités d'évaluation

Données démographiques 2023 :

Saint-Colomban (V) : 18 443 habitants

Prévost (V) : 14 060 habitants

Saint-Hippolyte (M) : 11 488 habitants

Sainte-Sophie (M) : **18 912** habitants

Les rôles d'évaluation sont actuellement répartis selon les triennaux suivants :

Saint-Colomban (V) : 2022-2023-2024

Prévost (V) : 2022-2023-2024

Saint-Hippolyte (M) : 2021-2022-2023

Sainte-Sophie (M) : 2022-2023-2024

Le nombre de dossiers à traiter lors de l'équilibration des rôles d'évaluation est actuellement répartit ainsi :

Année 1 (Saint-Hippolyte) : 9234 unités d'évaluation

Année 2 (Saint-Colomban, Prévost, Sainte-Sophie) : **25 482** unités d'évaluation

Année 3 (N/A) : Aucune

B) ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

La répartition actuelle des rôles d'évaluation fait en sorte que 73% de l'inventaire du parc immobilier doit être traité la même année lors de l'équilibration.

Cette situation engendre une surcharge de travail qui pourrait être évitée avec le report du rôle d'une des municipalités traitées à l'année 2.

L'année 3 ne compte aucune municipalité en équilibration.

La surcharge de travail à l'année 2 engendre des reports de date du dépôt du rôle prévue au plus tard le 15 septembre selon l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Le tableau suivant présente les dates de dépôt des derniers rôles d'évaluation lors de leur équilibration pour l'année 2 :

Code géographique	Municipalité	Triennal	Date dépôt
75005	St-Colomban	2013-2014-2015	2012-09-26
75005	St-Colomban	2016-2017-2018	2015-09-15
75005	St-Colomban	2019-2020-2021	2018-09-13
75005	St-Colomban	2022-2023-2024	2021-09-14

Code géographique	Municipalité	Triennal	Date dépôt
75028	Ste-Sophie	2013-2014-2015	2012-09-13
75028	Ste-Sophie	2016-2017-2018	2015-10-26
75028	Ste-Sophie	2019-2020-2021	2018-10-15
75028	Ste-Sophie	2022-2023-2024	2021-10-14

Code géographique	Municipalité	Triennal	Date dépôt
75040	Prévost	2013-2014-2015	2012-09-12
75040	Prévost	2016-2017-2018	2015-09-14
75040	Prévost	2019-2020-2021	2018-09-13
75040	Prévost	2022-2023-2024	2021-09-14

C) ÉCHÉANCIER PROPOSÉ

Il est proposé de reporter le rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Sophie à l'année 3 où aucune équilibration n'est actuellement traitée.

Ce nouvel échéancier proposé permettrait d'harmoniser le nombre d'unités d'évaluation traitées lors de l'équilibration des rôles :

Année 1 (Saint-Hippolyte) :	9234 unités d'évaluation (27%)
Année 2 (Saint-Colomban, Prévost) :	15 765 unités d'évaluation (45%)
Année 3 (Sainte-Sophie) :	9717 unités d'évaluation (28%)

D) MOTIFS DES CHOIX DE LA MUNICIPALITÉ À REPORTER :

Parmi les trois municipalités qui partagent actuellement le même triennal, la Municipalité de Sainte-Sophie demeure celle qui compte le plus grand nombre d'unités d'évaluation (9 717 unités d'évaluation). Sa population est également la plus nombreuse avec 18 912 habitants en 2023.

La Municipalité de Sainte-Sophie diffère également des autres municipalités par la présence de nombreuses unités de type agricole. De plus, elle compte très peu d'unités non résidentielles en comparaison aux villes de Prévost et de Saint-Colomban.

La proportion médiane de la Municipalité de Sainte-Sophie pour la 2e année du triennal (81%) est celle qui se situe le plus près de 100% en comparaison à celle des villes de Prévost (76%) et de Saint-Colomban (75%):

Proportions médianes des rôles

Résultats

La Rivière-du-Nord

Municipalité		2022			2023			###ANNEE3###		
		P. m.	F. c.	A. c. t.	P. m.	F. c.	A. c. t.	P. m.	F. c.	A. c. t.
75040	Prévost (V)	100	1.00	1	76	1.32	2	-	-	-
75005	Saint-Colomban (V)	100	1.00	1	75	1.33	2	-	-	-
75045	Saint-Hippolyte (M)	91	1.10	2	68	1.47	3	-	-	-
75017	Saint-Jérôme (V)	88	1.14	3	100	1.00	1	-	-	-
75028	Sainte-Sophie (M)	100	1.00	1	81	1.23	2	-	-	-

En conséquence, nous recommandons, conformément à l'article 14.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de prolonger d'une année la période d'application du rôle triennal 2022, 2023 et 2024 de la Municipalité de Sainte-Sophie.

Jonathan Charron, É.A.
Directeur du Service de l'évaluation foncière